



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 22 MAI 2024

2024/32

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes GIBOULET ARNAUD Sophie- SCHMITT Marie Gil – BAECKER Sybille - DE CORO Jessica - MM NEVEU James – COULON Daniel - BECHARD Alain – Mmes PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -

ABSENTS EXCUSES : M. FABRE Alain - POULLET Danielle – MM AUBIN Dimitri - ALTIER Jonathan – REBUFFAT

PROCURATIONS : M. FABRE à M. HIBSCHELE
Mme POULLET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI

Soit 17 votants

OBJET : remboursement franchise suite à sinistre

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code des assurances notamment ses articles L121-1 à L121-17

CONSIDERANT les travaux de débroussaillage réalisés par les services municipaux qui ont entraîné un sinistre sur un véhicule en stationnement ; les dégâts occasionnés relèvent de la responsabilité de la commune. Or, la commune ne souhaite pas augmenter son taux de sinistralité et préfère prendre en charge directement le montant de la franchise appliqué par l'assureur du tiers sinistré.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : le conseil municipal accepte de prendre en charge le montant de cinquante (50) euros correspondant à la franchise non couverte par l'assurance du tiers sinistré.

ARTICLE 2 : cette somme sera prélevée sur la section de fonctionnement du budget général 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Gilles TIXADOR



Porte des Gorges du Gardon - Site classé